


La Réglementation Suisse sur le son - Expériences



José Rodriguez
Office fédéral de la santé publique
Protection des consommateurs
Radioprotection

Contenu

- L'ordonnance « Son et laser »
- Expériences positives et moins positives du point de vue de la confédération
- L'évaluation du niveau sonore par le publique lors d'une grande manifestation
- Information et sensibilisation
- La révision de l'ordonnance et un nouveau concept



L'ordonnance son et laser

- Ordonnance du conseil fédéral
- Mise en vigueur le 1er avril 1996
- But: Protection du public contre les nuisances sonores et rayonnements laser lors de manifestations
- Champ d'application: Manifestations au cours desquelles le public est exposé aux sons produits ou amplifiés électroacoustique

Ordonnance
sur la protection contre les nuisances sonores
et les rayons laser, lors de manifestations
(Ordonnance son et laser)

814.49

du 24 janvier 1996 (Etat le 1^{er} avril 1996)

Le Conseil fédéral suisse,

vu les articles 12, 13 et 39, 1^{er} alinéa, de la loi du 7 octobre 1983¹⁾ sur la protection de l'environnement,

arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier But

La présente ordonnance a pour but de protéger contre les nuisances sonores et les rayons laser le public assistant à des manifestations.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente ordonnance s'applique aux manifestations se déroulant dans des bâtiments (discothèques, salles de concert, cinémas, scènes laser, etc.) et en plein air, au cours desquelles des sons produits ou amplifiés par électroacoustique atteignent le public, ou des rayons laser sont produits.

² Elle ne s'applique pas aux infrasons ni aux ultrasons.

³ La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire²⁾ s'applique aux manifestations militaires ouvertes au public civil.



Limites des niveaux sonores

- Niveau sonore général de 93 dB(A) (moyenne par heure)
- Exceptions
 - Dérogations: L'autorité accorde des dérogations si la limite des émissions restreint l'exploitation de manière disproportionnée.
 - Niveau sonore maximal: 100 dB(A) et LAFmax \leq 125dB(A)
 - Offrir au public des tampons auriculaires
 - Avertir de manière adéquate le public
 - Sans dérogation:
Espaces réservés exclusivement à la danse 93 dB(A) en bordure de la piste.
- Les cantons exécutent l'ordonnance



Contenu

- L'ordonnance « Son et laser »
- **Expériences positives et moins positives du point de vue de la confédération**
- L'évaluation du niveau sonore par le publique lors d'une grande manifestation
- Information et sensibilisation
- La révision de l'ordonnance et un nouveau concept

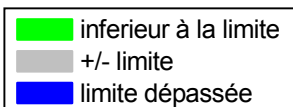
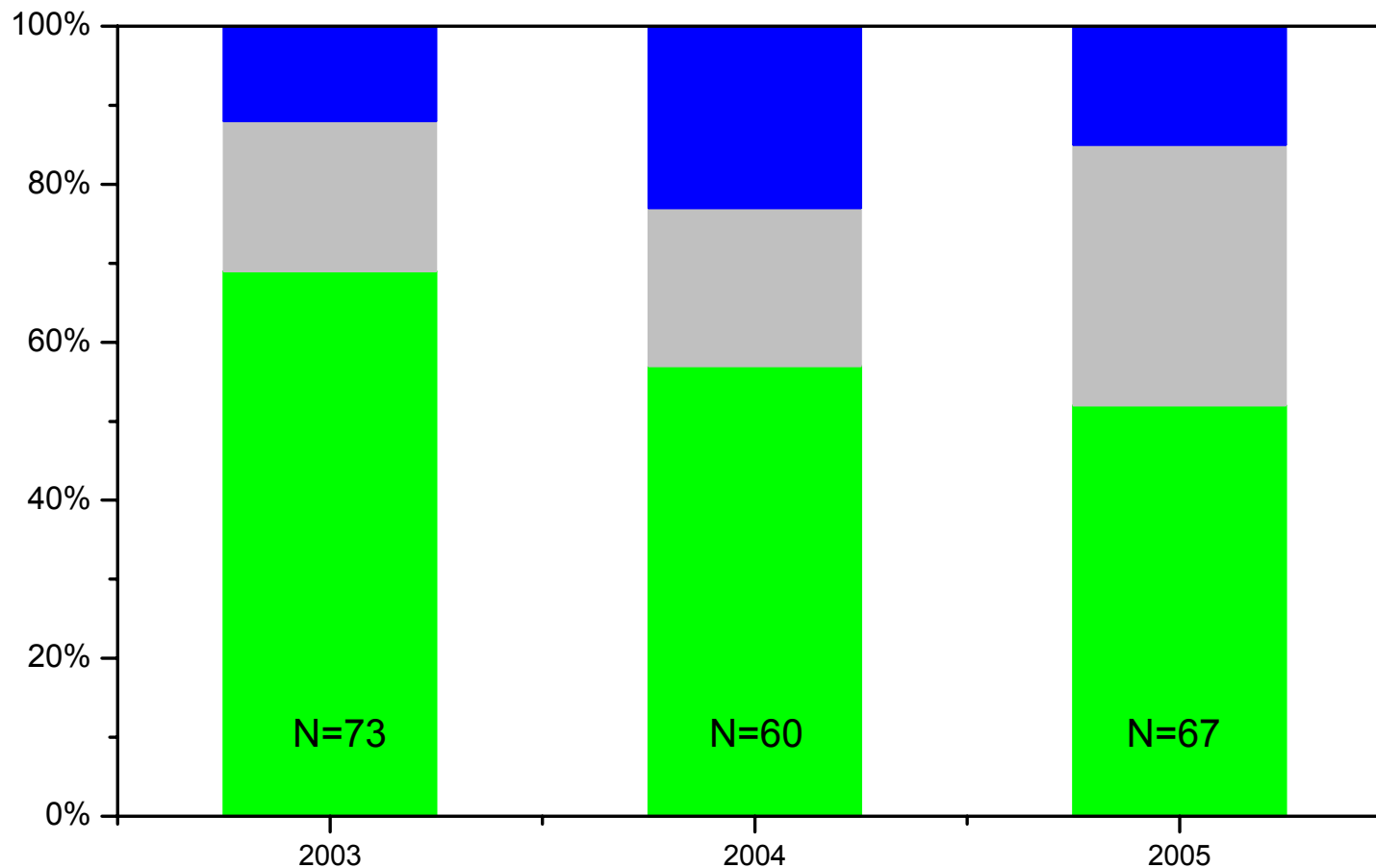
Expériences du point de vue de la confédération (I)

Aspect positifs

- Grand consentement à l'ordonnance
- Effet de couper les pointes sonore
- Meilleure acceptation des valeurs limites par les organisateurs et leurs associations et aussi chez les musiciens.
-> due aux contrôles et aux travail d'information des cantons
- ~ 75% des manifestations à 93 dB(A) respectent les limites
~ 90% des manifestations à 100 dB(A)
- Les vedettes internationales se produisent encore en Suisse
Tina Turner, Rolling Stones, Robbie Williams, ...
et respectent les limites



Statistique des contrôles dans le canton de Berne



mise à disposition par l'autorité cantonale

Expériences du point de vue de la confédération (II)

Aspect moins positifs

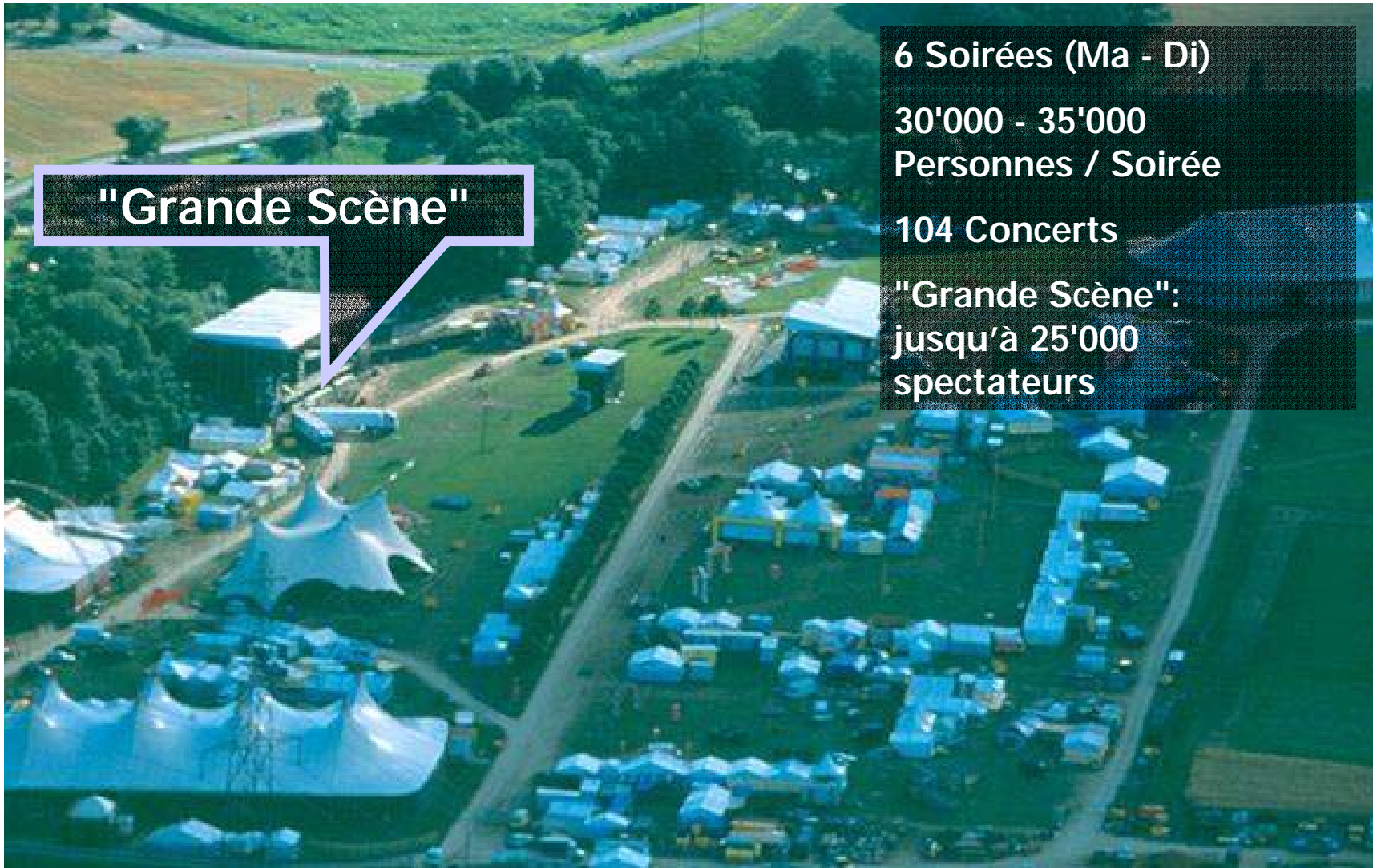
- Exécution de l'ordonnance pas uniforme dans les différents cantons
 - > les dérogations ne sont pas données uniformément
 - > les mesures ne sont pas effectuées partout de la même manière
- le support de la confédération pour les cantons « sub-idéal »
- les petits organisateurs ont plus de peine que les grands organisateurs
- une loi seule n'évite pas les dépassement
- pas d'harmonisation sur les valeurs limites avec les autres pays



Contenu

- L'ordonnance « Son et laser »
- Expériences positives et moins positives du point de vue de la confédération
- **L'évaluation du niveau sonore par le publique lors d'une grande manifestation**
- Information et sensibilisation
- La révision de l'ordonnance et un nouveau concept

Le niveau sonore et le public



"Grande Scène"

6 Soirées (Ma - Di)

30'000 - 35'000

Personnes / Soirée

104 Concerts

"Grande Scène":
jusqu'à 25'000
spectateurs

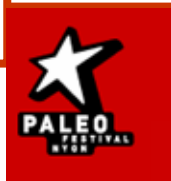
Mesures du niveau sonore durant le Paléo festival

Canton de Vaud:
devant le haut-parleur



Suva / OFSP spectateurs

Paléo Organisateur:
À la régie



Les résultats

Mesures Canton (haut-parleur, Grande Scène):
moyenne: 102.7 dB(A) \pm 2.9 dB(A) (6 mesures)

Mesures des 60 participants
moyenne des concerts (296 situations):
95 dB(A) (73- 109.4 dB(A)!)
13% > 100 dB(A)

La charge sonore moyenne par soirée :
95 \pm 3 dB(A) (87 à 103.8 dB(A))
8% > 100 dB(A)

Mesures à la régie des 4 scènes:
moyenne 95.4 dB(A) \pm 3.5 dB(A) (85.8 à 101.1 dB(A))



Évaluation du volume sonore

- Questionnaire pour les 60 participants

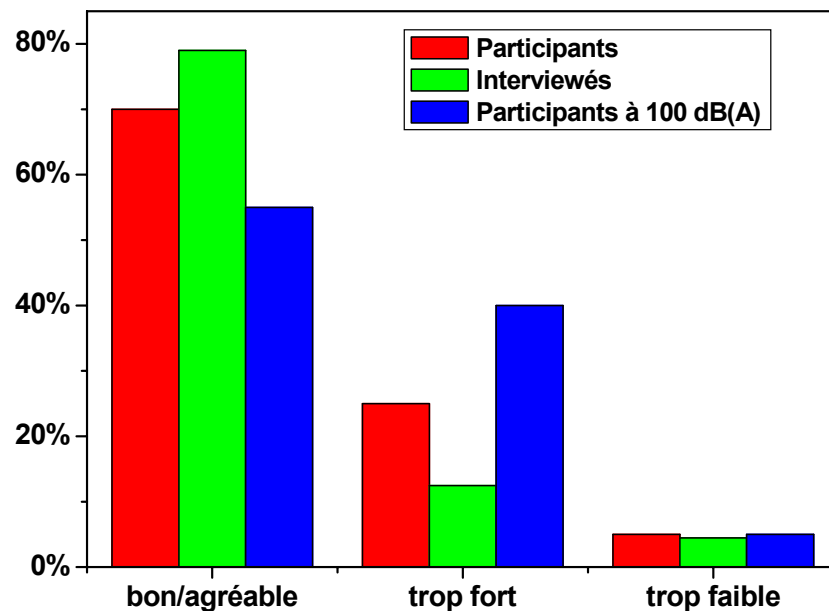
- pour tous les concerts
niveau sonore agréable 70%
trop fort 25%

- les concerts avec 100 dB(A)
niveau sonore agréable 55%
trop fort 40%

- en plus 601 interviews (100 par soirée)

- pour tous les concerts
niveau sonore agréable 75 – 82 %
trop fort 7 - 18%
trop faible 2 – 7 %

- => un niveau sonore Leq de 100 dB(A) est un bon compromis entre les exigences de la protection sanitaire et les attentes des spectateurs



Contenu

- L'ordonnance « Son et laser »
- Expériences positives et moins positives du point de vue de la confédération
- L'évaluation du niveau sonore par le publique lors d'une grande manifestation
- **Information et sensibilisation**
- La révision de l'ordonnance et un nouveau concept



Prévention de troubles de l'ouïe

Une prévention en 3 volets

▪ Bases légales

Ordonnance son et laser (1er avril 96)

▪ Information

Information aux autorités cantonales responsables

Information aux médias, études sur les atteintes à l'ouïe

▪ Sensibilisation

Coffret pédagogique «L'oreille branchée»

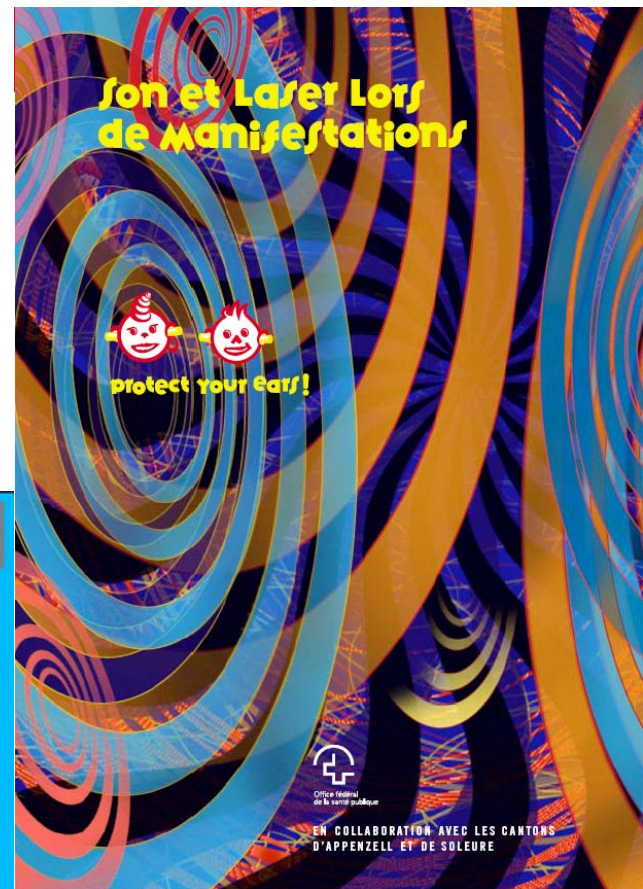
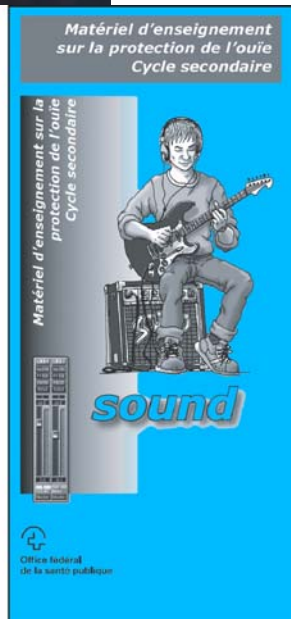
Projet de concours

Brochures d'information, médecins scolaires, enseignants, etc....

Information et sensibilisation

- Campagne d'information de 1999 à 2003
- Affiches pour l'information du public avec le message «Protect your ears»
Sujet et slogan créer par des jeunes
- Concours (Internet) dans la suisse alémanique pour thème « Pardon? »
- Coffret pédagogique pour écoles (renouvelé en 2005/2006)
- Information pour les organisateurs

Information et sensibilisation



Contenu

- L'ordonnance « Son et laser »
- Expériences positives et moins positives du point de vue de la confédération
- L'évaluation du niveau sonore par le publique lors d'une grande manifestation
- Information et sensibilisation
- **La révision de l'ordonnance - un nouveau concept**



Révision de l'ordonnance

- **L'expérience acquise a révélé différentes lacunes dans son exécution.**
 - l'octroi de dérogations étant formulé de manière trop floue
 - nombreuses demandes de dérogations
 - bord de la piste de danse n'existe souvent plus
- **long projet, pas facile à gérer**
 - il y a 4 ans, un premier projet a été mis en consultation
 - le projet a dû être retravaillé après la consultation
- **développement d'un nouveau concept**
 - les dérogations sont supprimées, obligation d'annoncer pour les manifestations avec un niveau sonore de plus de 93 dB(A)
- **Les exigences pour de telles manifestations sont dans l'ordonnance**
- **L'adoption d'une méthode de mesure et de calcul du niveau sonore mettront fin aux malentendus pouvant survenir entre autorités d'exécution et organisateurs**
- **L'OFSP reçoit la base légale pour l'information**

Nouveau concept OSL

Niveau sonore max. Durée	exigences	
93 dB (A) 		
96 dB (A)/- 100 dB (A)/ <= 3h 	<p><i>mis en vigueur 2007</i></p> <p>Annonce à l'autorité</p>   <p>XX dBA</p> 	
100 dB(A) / >= 3h 		 <p>Zone de récupération 85dB (A)</p>

But: proportionné aux risques – applicable - responsabilité personnelle